

Document 2¹ 2

Projet de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises - Directives Fondamentales

(Proposition de directive)

Note de Rédaction

Pour mettre en œuvre les directives du 20e Congrès national du Parti communiste chinois, promouvoir le développement durable économique, social et environnemental, et progresser de manière constante dans la construction du système de directives de publication sur la durabilité des entreprises en Chine, régissant la publication des informations de développement durable des entreprises (ci-après dénommées « informations sur le développement durable »), nous avons étudié et rédigé le projet de « la directives sur la publication d'informations en matière de développement durable par les entreprises - Directives Fondamentales (Document de Consultation) » (ci-après dénommé « Directives Fondamentales »). Voici les détails explicatifs :

I. Contexte

Le développement durable est un choix inévitable pour le progrès et la prospérité de la société humaine. Avec une attention croissante mondiale sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), renforcer la publication des informations sur le développement durable des entreprises est devenu une tendance inévitable. Depuis le 18e congrès national du PCC, sous la direction de la vision de Xi Jinping sur la civilisation écologique, divers ministères en Chine ont déjà élaboré des politiques macroéconomiques, des règles de régulation ou des exigences de publication pour promouvoir le développement durable des entreprises dans leurs domaines respectifs. Certaines régions et entreprises ont également commencé à pratiquer la publication, tandis que les investisseurs, les créanciers et les autorités de régulation, entre autres parties prenantes, expriment une demande croissante pour des informations sur le développement durable des entreprises.

Cependant, la majorité des publications sur les informations sur le développement durable des entreprises en Chine sont actuellement volontaires et basées sur des normes très diverses, ce qui entrave la certification, l'évaluation et la conduite des activités de régulation, tout en limitant le rôle des informations sur le développement durable dans les décisions d'investissement et le développement économique. Il existe un appel pressant de toutes les parties concernées pour

¹ Document initial 'Lettre de commentaires sur les lignes directrices pour la publication d'informations sur le développement durable des entreprises - Lignes directrices de base (Exposé-sondage)' disponible sur le site du Ministère des Finances de la République populaire de Chine (document 2) :

https://kjs.mof.gov.cn/gongzuotongzhi/202405/t20240527_3935674.htm

² Traduction pour la Chaire Double Matérialité: Jie ZHANG

accélérer l'élaboration de directives de publication sur le développement durable uniformes et comparables en Chine.

Depuis 2021, la création de l'International Sustainability Standards Board (ci-après "ISSB") et la publication de deux directives internationales sur la publication des informations financières liées à la durabilité, à savoir les « obligation générales en matière d'informations financières liées à la durabilité » (IFRS S1) et les « Informations à fournir en lien avec les changements climatiques » (IFRS S2), ont suscité une attention généralisée au niveau international.

Afin de mettre en œuvre le concept de développement vert, de promouvoir un développement de haute qualité, et de démontrer le rôle de la Chine en tant que grande puissance responsable en matière de gouvernance des directives de publication sur le développement durable, le Ministère des Finances, en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères, la Commission Nationale de Développement et de Réforme, le Ministère de l'Industrie et des Technologies de l'Information, le Ministère de l'Écologie et de l'Environnement, le Ministère du Commerce, la Banque Populaire de Chine, la Commission d'administration et de supervision des actifs publics, l'Administration nationale de régulation financière, et la Commission de Régulation des marchés de valeurs mobilières de Chine, a formé une équipe de travail interministérielle pour s'engager activement dans l'élaboration des directives internationales, évaluer l'applicabilité des normes internationales en Chine, et soutenir la création réussie et l'opération du Bureau de Pékin de L'International Financial Reporting Standards Foundation.

Sur la base de ces efforts, les directives nationales uniformes sur la publication sur le développement durable, fondées sur les normes internationales et intégrant les expériences bénéfiques tout en reflétant les caractéristiques nationales de la Chine, ont été élaborées.

La publication des directives nationales uniformes sur la publication sur le développement durable, y compris les directives fondamentales, vise à être un moyen efficace de promouvoir la mise en œuvre du concept de développement durable par les entreprises, de faciliter leur participation aux activités économiques et commerciales mondiales, d'améliorer leur compétitivité internationale, et de promouvoir un développement de haute qualité. Il répond également à un besoin urgent de promouvoir le développement économique, social et environnemental durable, ainsi que la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature. En outre, il répond à l'exigence inévitable de renforcer la construction institutionnelle de base du système d'un marché de haut niveau, en approfondissant les réformes ouvertes dans le domaine de la publication sur le développement durable.

II. Processus de rédaction et orientation générale

Au cours du second semestre de l'année 2023, nous avons organisé, en collaboration avec les départements concernés, une évaluation de trois mois sur l'applicabilité des normes internationales en Chine, accompagnée de séries d'études thématiques et de sessions de discussions. Sur cette base, nous avons élaboré un projet de discussion intitulé « Directives Fondamentales ».

Depuis 2024, nous avons procédé à des modifications et des améliorations du projet de discussion « Directives Fondamentales » après avoir largement sollicité les avis et suggestions d'experts du monde académique, du secteur pratique et du conseil, ainsi que des commentaires des départements concernés. Cela a abouti à la version du projet de discussion intitulé « Directives Fondamentales » soumise à consultation.

La rédaction du projet de discussion « Directives Fondamentales » s'est principalement appuyée sur l'orientation générale de "s'inspirer activement, se baser sur nos spécificités, accueillir toutes les contributions et mettre en avant nos particularités". D'une part, elle met l'accent sur nos spécificités nationales. Le projet de discussion « Directives Fondamentales » établit des règlements basés sur la réalité chinoise en ce qui concerne les objectifs de rédaction, la portée d'application, les objectifs de publication, les critères d'importance, la structure du modèle, ainsi que certaines exigences techniques. D'autre part, il s'efforce activement de tirer parti des expériences bénéfiques des normes internationales. Selon les conclusions de l'évaluation précédente sur l'applicabilité des normes internationales en Chine, la plupart de ces normes sont jugées applicables en Chine. En considération du fait que IFRS S1 est une exigence générale de publication, ne faisant que des règlements de principe pour la publication des informations sur le développement durable sans exigences spécifiques pour des sujets particuliers, le projet de discussion « Directives Fondamentales » maintient globalement la cohérence avec IFRS S1 en ce qui concerne les caractéristiques de qualité de l'information, les éléments de publication et les exigences connexes de publication. Ce dispositif institutionnel favorise à la fois l'élaboration et la mise en œuvre de règles spécifiques, tout en facilitant la convergence des normes de publication sur le développement durable de la Chine avec celles internationales.

III. Contenu principal

Le projet de consultation des « Directives Fondamentales » comprend un total de 33 articles répartis en six chapitres, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Le chapitre I, qui est le préambule, comprend 8 articles définissant les objectifs de la formulation, la portée d'application, le système de principes directeurs, les entités rapportantes, les concepts de l'information sur le développement durable et de la chaîne de valeur, les informations connexes, les exigences des systèmes d'information et de contrôle interne, etc.

Le chapitre II, intitulé "Objectifs et principes de publication", se compose de 5 articles précisant les objectifs de la publication des informations sur le développement durable et les utilisateurs d'informations, ainsi que les principes d'importance, l'évaluation de l'importance, la consolidation et la décomposition, et les méthodes de proportionnalité.

Le chapitre III porte sur les exigences de qualité de l'information, comprenant 6 articles définissant les 6 exigences de qualité de l'information que les entreprises doivent respecter lors de la publication des informations sur le développement durable, à savoir la fiabilité, la pertinence, la comparabilité, la vérifiabilité, la compréhensibilité et l'actualité.

Le chapitre IV traite des éléments de publication, avec 7 articles établissant que les informations sur le développement durable publiées par les entreprises doivent inclure quatre éléments principaux : la gouvernance, la gestion stratégique des risques et opportunités, les indicateurs et objectifs, ainsi que les détails spécifiques requis sous chaque élément.

Le chapitre V concerne d'autres exigences de publication, comprenant 6 articles qui spécifient le délai de déclaration, les informations comparatives, les déclarations de conformité, les estimations et incertitudes, la correction des erreurs, ainsi que l'emplacement et la publication des rapports.

Le chapitre VI, qui est la clause supplémentaire, comprend 1 article qui définit le droit d'interprétation.

IV. Remarques importantes

(i) Cadre pour un système national homogène de normes de publication en matière de développement durable, ce système se compose des directives fondamentales, des directives spécifiques et des guides d'application.

- 1) Les directives fondamentales régissent les concepts fondamentaux, les principes, les méthodes, les objectifs et les exigences générales applicables à la publication d'informations sur le développement durable par les entreprises, et guident l'élaboration des directives spécifiques et des guides d'application.
- 2) Les directives spécifiques énoncent des exigences spécifiques pour la publication d'informations sur le développement durable concernant les thèmes de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises. Les thèmes environnementaux incluent le climat, la pollution, les ressources en eau et marines, la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Les thèmes sociaux incluent la protection des droits des employés, des consommateurs et des utilisateurs finaux, la gestion des ressources et relations communautaires, la gestion des relations clients, la gestion des relations fournisseurs, la revitalisation rurale, et les contributions sociales. Les thèmes de gouvernance incluent les pratiques commerciales, etc.
- 3) Les guides d'application comprennent des guides d'application sectoriels et des guides d'application des directives, visant à fournir des orientations spécifiques aux entreprises de secteurs particuliers pour l'application des directives fondamentales et spécifiques, à identifier et à publier des informations sur le développement durable importantes. Les guides d'application des directives fournissent des explications, des précisions, des exemples et des dispositions opérationnelles pour résoudre les problèmes clés rencontrés par les entreprises dans la mise en œuvre des directives de publication sur le développement durable, et proposent des questions-réponses sur la mise en œuvre des directives lorsque nécessaire, pour améliorer la comparabilité et la transparence des informations sur le développement durable, et promouvoir l'application des directives de publication sur le développement durable.

L'objectif global est de mettre en place, d'ici 2027, les directives fondamentales pour la publication sur le développement durable des entreprises en Chine, ainsi que les directives spécifiques relatives à la publication liée au climat. D'ici 2030, le système national unifié de directives pour la publication sur le développement durable devrait être fondamentalement établi. Étant donné la longue période de mise en place du système de directives, les départements concernés peuvent, selon les besoins réels, élaborer préalablement des directives de publication pour des industries ou domaines spécifiques, ainsi que des systèmes de réglementation, ajustés progressivement à l'avenir.

(ii) Considérations sur les objectifs et le contenu de la publication d'informations sur le développement durable

Le projet de consultation des « Directives Fondamentales », basé sur la situation nationale de la Chine, détermine les objectifs de publication d'informations sur le développement durable du point de vue des utilisateurs d'informations sur le développement durable, notamment les investisseurs, les créanciers, les gouvernements et les départements concernés, ainsi que

d'autres parties prenantes. Sous cet objectif, en se basant sur le principe d'importance, il prend en compte si les risques et opportunités sur le développement durable ont un impact financier important actuel ou prévisible sur l'entreprise, tout en considérant si les activités de l'entreprise ont un impact significatif sur l'économie, la société et l'environnement. En ce qui concerne le contenu de la publication d'informations sur le développement durable, pour les informations sur les risques et opportunités sur le développement durable importantes, le cadre communément utilisé à l'international des "quatre éléments" de **gouvernance, stratégie, gestion des risques et opportunités**, et des indicateurs et objectifs est introduit, facilitant ainsi l'alignement avec les directives internationales. Pour les informations ayant un impact significatif, plutôt que d'appliquer le cadre des "quatre éléments", il est demandé de respecter les exigences générales des directives fondamentales, et de publier selon les directives spécifiques et les guides d'application, afin de réduire le fardeau de la publication des entreprises. En outre, en considération du coût-efficacité des entreprises et de leur faisabilité opérationnelle, il est permis aux entreprises d'utiliser des méthodes adaptées à leurs capacités et ressources, sans supporter de coûts excessifs, pour identifier les risques sur le développement durable, les opportunités et les impacts, déterminer la portée de la chaîne de valeur, élaborer des informations sur les impacts financiers attendus des risques ou opportunités sur le développement durable, ainsi que des informations sur les impacts sur le développement durable, etc.

(iii) Considérations sur l'application des directives fondamentales.

Le projet de consultation des « Directives Fondamentales » établit des exigences générales pour la publication d'informations sur le développement durable par les entreprises, applicables aux entreprises établies en Chine qui mènent des activités de publication sur le développement durable conformément aux règlements. En tenant compte du stade de développement des entreprises chinoises et de leur capacité à publier, la mise en œuvre des directives fondamentales ne suivra pas une approche "uniformisée", mais adoptera une stratégie de différenciation des priorités, de pilotage, et d'avancement progressif, s'étendant des entreprises cotées aux non cotées, des grandes aux petites et moyennes entreprises, des exigences qualitatives aux exigences quantitatives, et de la publication volontaire à la publication obligatoire. Dans la phase initiale suivant la publication des « Directives Fondamentales », les entreprises sont encouragées à les appliquer volontairement en fonction de leur propre situation. Lorsque les conditions sont relativement matures, le ministère des Finances, en collaboration avec les départements concernés, prendra des dispositions ciblées concernant le champ d'application, les mesures d'atténuation, l'applicabilité des dispositions pertinentes et les dispositions spécifiques en matière de convergence.